

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 149 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT/2025 DU 18 JUIN 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/CUY/CIPM/24 DU 12/02/2025 POUR L'ENTRETIEN DU CANAL DU MFOUNDI ET
DES CANAUX DE SES AFFLUENTS.

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CUY/CIPM/24 du 12/02/2025 pour l'entretien du canal du Mfoundi et des canaux de ses affluents ;
Vu le procès-verbal n°511 du 24 avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 347ème session du 24 avril 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Les marchés, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CUY/CIPM/24 du 12/02/2025 pour l'entretien du canal du Mfoundi et des canaux de ses affluents sont attribués comme suit :

- Lot 1 : Entreprise SERVICES CAMEROUNAIS D'ASSAINISSEMENT (SECA) pour un montant de cent un millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-huit (101 327 188) francs TTC et un délai d'exécution de douze (12) mois ;
Lot 2 : Entreprise BRICK'S SARL pour un montant de quatre-vingt-deux millions sept cent soixante-huit mille trois cent soixante-quinze (82 768 375) francs CFA et un délai d'exécution de douze (12) mois ;
Lot 3: INFRACTUEUX.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ SECA SA ;
- ✓ BRICK'S SARL.



Messi Altangana Luc